ABONDANCE DE PAIX
S.C.I. au capital de 500 €
Siège social : 145, rue Noisy le Sec
CS 20008
93 260 LES LILAS CEDEX
942 158 197 RCS Bobigny

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à huit heures, les associés de la Société ABONDANCE DE PAIX se sont réunis à SAINT PRIEST (69 800) – 14, rue Aristide Briand, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Shi Jun, Jacques LIU,**
  Propriétaire de soixante-dix parts, ci 70 parts

- **Madame Mélanie DONG,**
  Propriétaire de trente parts, ci 30 parts

Total des parts des associés présents : cent (100) parts sur les cent (100) parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Shi Jun, Jacques LIU, en sa qualité de Gérant de la Société.

Tous les associés étant présents, le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport de la gérance,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte des projets de résolutions proposées par la gérance à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l’objet de la Société,
- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination du Gérant,
- Choix du régime fiscal de la Société,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet de la Société aux activités suivantes, à compter du 1er juillet 2025 :

- **L'acquisition et la construction de tous locaux à usage d'habitation ou au sein de maisons de retraite, de commerce, de résidences de tourisme classées, de résidences hôtelières ou para-hôtelières ainsi que l'acquisition des terrains d'assiette y afférents,**

- **L'acquisition des meubles, équipements et aménagements destinés à garnir les locaux,**

- **Leur gestion sous toutes ses formes et en particulier :**

    - **La location par bail commercial,**

    - **L'activité hôtelière ou para-hôtelière incluant la fourniture de prestations telles que petit déjeuner, le nettoyage des locaux, la mise à disposition de linge de maison, l'accueil de la clientèle,**

- **L'obtention de tous crédits, emprunts, facilités de caisse, avec ou sans garantie nécessaire à la réalisation de l'objet social.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions légales et règlementaires, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 1er juillet 2025.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, la durée et le siège de la Société restent inchangés.
Son objet est étendu comme indiqué à la première résolution.

Le capital social reste fixé à la somme de cinq cents euros (500 €). Il sera désormais divisé en cent (100) parts sociales de cinq euros (5 €) chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des cent (100) parts qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Shi Jun, Jacques LIU**,
  Demeurant 14, rue Aristide Briand – 69 800 SAINT PRIEST.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 16 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et passer tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Shi Jun, Jacques LIU accepte les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice qui est en cours et qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Sauf cas de dispense, le Gérant présentera à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

S'il doit être établi, ce rapport sera communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Gérant.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 1er juillet 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que la Société réunit les conditions fixées à l'article 239 bis AA du Code général des impôts, à savoir :

- La S.A.R.L. exerce une activité commerciale,
- La S.A.R.L. est formée par Monsieur Shi Jun, Jacques LIU et Madame Mélanie DONG, son épouse,

Déclarent opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes, conformément aux dispositions dudit article.

Conformément aux dispositions de l'article 46 tercedies B de l'annexe III au Code Général des Impôts, l'option produit immédiatement effet en matière d'imposition des bénéfices et des droits d'enregistrement si elle est formulée dans l'acte constatant la transformation en SARL de la société déjà soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés et le président de séance en signature avancée sous forme électronique au moyen de la solution développée par jesignexpert, prestataire retenu par les signataires, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Signé par Shi Jun LIU
Le 24/06/2025
ID: tx_MByXWkXvZveL
Signed with Universign

Shi Jun, Jacques LIU

Signé par Mélanie DONG
Le 24/06/2025
ID: tx_MByXWkXvZveL
Signed with Universign

Mélanie DONG